

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

petrdupaysdarles@ville-arles.fr

Liste des pièces adressées le 05/05/2021

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

CONSEIL SYNDICAL DU 13 AVRIL 2021

2021.021 : ADHESION DU PETR A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT POUR L'ANNE 2021

Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Présents	Suppléants	Procurations	Absents	
17	0	1	7	18 POUR

La séance s'est tenue en présentiel et en visio-conférence, en application de la délibération du 30 novembre 2020 déterminant les règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante en visio-conférence.

Présents

ACCM : Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Marie-Rose LEXCELLENT (en visio), Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Christian GILLES, Monsieur Hervé MISTRAL (visio), Monsieur Jean-Michel JALABET (visio),

CCVBA : Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Hervé CHERUBINI,

TPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel PECOUT, Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN (en visio), Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE,

Absents excusés

ACCM : Monsieur Fabien BOUILLARD, Madame Françoise FAVIER, Madame Laurie PONS

TPA : Monsieur Max GILLES, Monsieur Yves PICARDA,

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Monsieur Bernard WIBAUX,

Procurations : Monsieur Fabien BOUILLARD à Monsieur Lucien LIMOUSIN

.....

Rapporteur : Monsieur Hervé CHERUBINI

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



CONSEIL SYNDICAL DU 13 AVRIL 2021

2021.021 : ADHESION DU PETR A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT POUR L'ANNE 2021

Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Présents	Suppléants	Procurations	Absents	
17	0	1	7	18 POUR

La séance s'est tenue en présentiel et en visio-conférence, en application de la délibération du 30 novembre 2020 déterminant les règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante en visio-conférence.

Présents

ACCM : Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Marie-Rose LEXCELLENT (en visio), Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Christian GILLES, Monsieur Hervé MISTRAL (visio), Monsieur Jean-Michel JALABET (visio),

CCVBA : Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Hervé CHERUBINI,

TPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel PECOUT, Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN (en visio), Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE,

Absents excusés

ACCM : Monsieur Fabien BOUILLARD, Madame Françoise FAVIER, Madame Laurie PONS

TPA : Monsieur Max GILLES, Monsieur Yves PICARDA,

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Monsieur Bernard WIBAUX,

Procurations : Monsieur Fabien BOUILLARD à Monsieur Lucien LIMOUSIN

o_o

Rapporteur : Monsieur Hervé CHERUBINI

La Fédération Nationale des SCOT rassemble les structures porteuses de SCOT dans l'objectif d'être :

- Un lieu d'échange d'expériences et de formation auprès des élus et techniciens du SCOT,
- Un centre de ressources et de réseaux pour accompagner le travail des élus et des techniciens sur le respect de la législation et sur les méthodes d'élaboration et de mise en œuvre expérimentées,
- Un interlocuteur du monde des SCOT auprès des partenaires de l'Etat en portant une parole commune lors des réformes du droit de l'urbanisme, tant au niveau ministériel qu'au sein des instances parlementaires,
- Un lieu de réflexion et de prospectives.

A ce titre, le PETR adhère à La Fédération Nationale des SCOT depuis 2011.

Vu le bilan de coopération depuis 2011 ;

Vu l'intérêt que présente la Fédération Nationale des SCOT pour le PETR du Pays d'Arles ;

Je vous propose mes chefs collègues de bien vouloir,

- 1 - **CONFIRMER** l'adhésion du PETR à la Fédération Nationale des SCOT pour 2021,
- 2 - **VERSER** à la Fédération Nationale des SCOT la somme de 1.746,00 euros,
- 3 - **AUTORISER** le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- 4 - **INDIQUER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président

